Centre fédéral Migration

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

13 novembre 2026

Myria – La lutte contre la migration secondaire doit également tenir compte des besoins réels des personnes en fuite

Myria, le Centre fédéral Migration, publie aujourd'hui le deuxième cahier de son rapport annuel *La migration en chiffres et en droits 2026* axé sur la protection internationale. Ce cahier présente les chiffres relatifs aux demandes de protection introduites en Belgique et les décisions prises par les autorités. Il aborde également le phénomène des flux migratoires de réfugiés et de demandeurs d'asile entre États membres de l'UE (communément appelés 'mouvements secondaires') et les mesures prises au niveau européen et belge pour les contenir. Myria analyse ces évolutions et **constate qu'elles s'accompagnent d'un affaiblissement des garanties procédurales et du niveau de protection.**

La lutte contre les mouvements secondaires, cheval de bataille de la politique migratoire belge et européenne

Depuis longtemps, la Belgique est perçue comme un pays de destination pour les personnes en quête de protection internationale au sein de l'UE. On évoque ici tant les demandeurs d'asile que les bénéficiaires de protection ayant déjà introduit une demande ou obtenu un statut dans un autre État membre, qui introduisent une nouvelle demande en Belgique. Petit à petit, la prévention de ces mouvements dits 'secondaires' s'est imposée comme une priorité des politiques migratoires belge et européenne.

En Belgique, cet objectif s'est notamment traduit par l'adoption, à l'été 2025, de mesures limitant l'accès à l'accueil des bénéficiaires d'une protection internationale accordée dans un autre État membre (les titulaires d'un « statut M »). Leurs demandes ont également fait l'objet d'un traitement prioritaire par le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA). Parallèlement, les autorités belges ont intensifié leurs efforts pour exécuter les transferts des demandeurs d'asile en vertu du règlement Dublin. Cette priorité politique s'est concrétisée par l'ouverture d'un centre spécifiquement dédié à ces transferts, le recours plus fréquent à la prolongation des délais de transfert et la reprise de transferts vers certains États membres malgré des préoccupations persistantes quant aux conditions d'accueil et au respect des droits fondamentaux.

La lutte contre les mouvements secondaires est également au cœur des dispositions adoptées dans le cadre du Pacte UE sur l'asile et la migration. La nouvelle règlementation à l'égard des mouvements secondaires est décryptée et Myria conclut à un régime de prévention et de dissuasion renforcé. Myria s'inquiète notamment de l'érosion progressive du droit à un recours effectif, des délais de recours raccourcis, des procédures accélérées multipliées et de la suppression de l'effet suspensif automatique pour certains recours.

Équilibre à préserver entre gestion migratoire et droits fondamentaux

Myria constate que la lutte contre les mouvements secondaires poursuit des objectifs légitimes liés à la gestion du régime d'asile européen commun. Toutefois, les mesures mises en œuvre ne peuvent conduire à affaiblir les standards de protection garantis aux personnes en quête de protection. Derrière ce qui est parfois dépeint comme de l'« *asylum shopping* » se cache souvent la recherche d'une protection effective. Si la lutte contre les mouvements secondaires occupe aujourd'hui une place centrale dans les politiques migratoires, elle ne peut occulter la finalité première du système d'asile : protéger les personnes qui en ont besoin, dans le respect de la dignité humaine et de l'État de droit.

La protection internationale en 2025 : quelques chiffres clés

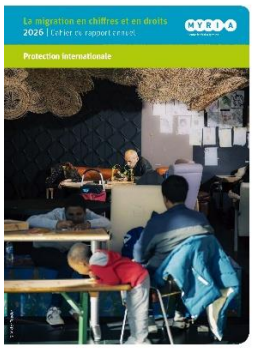
Tout d'abord, la crise de l'accueil prolongée se poursuit : 7.015 personnes n'ont pas pu être accueillies le jour de l'enregistrement de leur demande de protection internationale en 2025 (principalement des hommes isolés).

En outre, l'année 2025 a été marquée par une diminution des premières demandes de protection internationale introduites en Belgique, avec 27.574 demandes en 2025 contre 33.146 en 2024. Cette baisse s'explique notamment par le recul des premières demandes déposées par les Syriens et les Palestiniens. Les premières demandes au sein de l'UE-27 sont également en diminution (-27%), principalement en raison d'une baisse observée en Allemagne, mais aussi en Espagne, en Italie et en France. En 2025, les principales nationalités des demandeurs de protection internationale (introduisant une première demande) en Belgique sont les Palestiniens (2.814), les Érythréens (2.592) et les Afghans (2.398).

Les décisions d'octroi de la protection internationale sont également en diminution, passant de 16.528 en 2024 à 9.014 en 2025. Le taux de reconnaissance a lui aussi baissé, passant de 47 % en 2024 à 28 % en 2025. Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs : le gel des dossiers des Syriens par le CGRA jusqu'au 1 novembre 2025, l'augmentation des décisions d'irrecevabilité concernant les Palestiniens, ainsi que la baisse des taux de protection pour ces deux nationalités et pour les Burundais.

C'est la première fois que l'on observe une proportion aussi importante de décisions d'irrecevabilité pour motif de protection déjà existante dans un autre État membre (statuts M). En 2025, les décisions d'irrecevabilité ont concerné 4.136 personnes (sur un total de 7.462) contre 839 personnes (sur un total de 4.570) en 2024. Ces décisions liées au statut M concernaient à 77 % des Palestiniens en 2025.

Par ailleurs, Myria présente également les chiffres de la protection temporaire octroyés aux personnes fuyant la guerre en Ukraine : 8.756 attestations ont été délivrées en 2025 par l'Office des étrangers, contre 13.277 en 2024, soit une baisse globale. Le taux de refus pour cette protection atteint 27%, un niveau jamais observé auparavant. Fin février 2026, l'UE-27 comptait plus de 4.400.000 de bénéficiaires de la protection temporaire dont 95.160 en Belgique, soit 2 % de l'ensemble de l'UE. À elles seules, l'Allemagne (29 %) et la Pologne (22 %) comptent plus de la moitié de ceux-ci.



Consultez le cahier sur le site web de Myria.

CONTACT PRESSE

Vanessa Fusco • 0471 70 72 99 • vanessa.fusco@myria.be
Joris Delporte • 0471 70 72 98 • joris.delporte@myria.be